



Extrait de délibération

Identifiant
2020-06-05

Bureau syndical 29 juin 2020 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt le lundi vingt neuf juin à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation :	25 juin 2020	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	7	Absents, excusés :	1
Présents :	6	Votants :	6

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	BIRONNEAU Pascal, RIMBEAU Jean-Pierre, OLIVIER Pascal	LARGEAU Béatrice
Secrétaire :	
Secrétaire adjoint :	...	
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine, CUBAUD Olivier

Recrutement d'un chargé de mission développement local LEADER

Depuis 2017, le pilotage du programme LEADER était assuré dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. Suite au départ de Céline Karasinski en mars 2020, il est nécessaire de pourvoir à la vacance du poste. Plusieurs échanges avec la Chambre d'agriculture ont eu lieu afin d'essayer de poursuivre la convention de mise à disposition. Cependant, au regard de la complexité de la mission aucun candidat ne s'est manifesté.

Le Pays de Gâtine doit poursuivre la programmation en cours afin d'attribuer aux porteurs de projet l'ensemble de l'enveloppe financière du contrat. Il est également important de s'inscrire dans la perspective de la future candidature LEADER qui devra être élaborée en cohérence avec le nouveau contrat régional et le nouveau contrat de ruralité. Ces trois contrats formeront les outils financiers du PETR pour accompagner la stratégie de la future charte du Parc naturel régional. Au regard de ces enjeux, il est proposé de recruter un ou une chargé(e) de mission en interne.

Le poste sera financé sur le programme LEADER à hauteur de 80% et pourra bénéficier d'un soutien supplémentaire de 10 000 €/ an pour un temps plein.

L'absence de chargé de mission pendant la période transitoire suite aux élections municipales et surtout au confinement lié au COVID-19 n'a pas été trop préjudiciable à la poursuite du programme. Estelle Servant en charge des instructions des dossiers a pu faire avancer les dossiers en stock. Cependant, il est impératif que pour début septembre un nouveau chargé de mission soit en place.

Les missions principales seront les suivantes :

- **Pilotage du programme LEADER** : mise en œuvre de la stratégie et du plan de développement, implication des partenaires locaux dans la mise en œuvre du programme, animation de groupes de travail thématiques, suivi de l'évolution de l'enveloppe financière ;
- **Accompagnement et suivi des porteurs de projets** : faire émerger des porteurs de projet potentiels, appui et conseil des porteurs de projet, aide au montage des dossiers, des demandes de financements et cofinancements.
- **Animation du GAL** : organisation et animation des comités de programmation, favoriser l'appropriation du programme LEADER par les membres du GAL et les impliquer dans sa mise en œuvre, conception et mise en place d'outils d'aide à la décision ;
- **Mise en œuvre de certaines parties du programme** : définition et réalisation de projets de coopération ; Accompagnement technique sur la fiche action 1 cadre de vie en particulier sur les marchés publics,
- **Participation aux réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens** : représenter le programme auprès des

partenaires institutionnels, représenter le territoire dans ces différents réseaux, se faire le relais de ces réseaux sur le territoire ;

• **Participation aux instances du PETR** : assurer la coordination entre les actions du programme LEADER et les autres contrats ainsi que la stratégie du projet de Parc naturel régional.

Niveau de recrutement :

- Candidat titulaire d'un diplôme d'études supérieures,
- Expérience professionnelle significative dans le domaine du développement local, des financements publics et des fonds européens.
- Bonne connaissance des collectivités territoriales et des règles de la commande publique
- Rémunération équivalente à celle d'un attaché territorial 6^e échelon (cadre d'emploi des attachés),

Le recrutement s'adresse à un agent titulaire de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu par un agent non titulaire (alinéa 5 et 7 article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Le Bureau syndical autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires pour assurer ce recrutement.

Fait à Parthenay, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD